

## DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



### ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE 10 AOUT 2022

Nous, Maire de la Commune de Dourbies  
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,  
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,  
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1  
Vu l'organisation d'un marché de producteurs le mercredi 10 août 2022,  
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le stationnement des véhicules **est interdit** sur le plateau de l'église à **partir du mardi 9 août 22h jusqu'au mercredi 10 août à 14h**, à l'exception des véhicules de service et ceux nécessaires à l'organisation des animations.

#### ARTICLE 2 -

Une signalisation appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 3 août 2022  
Le Maire  
Irène LEBEAU

